



**PRÉFET  
DU HAUT-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Grand Est**

Unité départementale du Haut-Rhin  
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT  
2 PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
CS 71354  
68070 Mulhouse Cedex 01

Mulhouse, le 19/11/2024

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/11/2024

### Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

### **TRONOX FRANCE SAS**

95 Rue du Général de Gaulle  
BP 10059  
68800 Thann

Références : 0006700653\_2024\_11\_2024\_VIIC\_Post acc  
Code AIOT : 0006700653

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/11/2024 dans l'établissement TRONOX FRANCE SAS implanté 95 Rue du Général de Gaulle BP 10059 68800 Thann. L'inspection a été annoncée le 28/10/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Le 17 octobre 2024, un incident a eu lieu lors d'une opération manuelle de démontage d'une conduite dans l'atelier chloruration. Il y a eu une fuite de tétrachlorure de titane (TiCl<sub>4</sub>) entraînant l'émission d'un nuage toxique d'acide chlorhydrique (HCl).

Un rapport d'incident a été émis. Cette visite porte sur ce rapport et vise à analyser et comprendre les origines de cet incident.

Il convient de noter que c'est le 3<sup>ème</sup> incident sur ce site cette année.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- TRONOX FRANCE SAS
- 95 Rue du Général de Gaulle BP 10059 68800 Thann
- Code AIOT : 0006700653
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

TRONOX est une société américaine spécialisée dans la production de dioxyde de titane ultra fin, principalement destinée à des fins de traitement des matrices atmosphériques et aqueuses. Le site

est soumis aux directives dites "SEVESO" et "IED".

#### **Contexte de l'inspection :**

- Incident du 17 octobre 2024
- Installation contrôlée : bâtiment chloruration
- Référentiels :
  - Code de l'environnement, articles R512-69 et R515-98 ;
  - Arrêté Ministériel du 26/05/2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement.

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### **2-2) Bilan synthétique des fiches de constats**

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Rapport d'incident ou d'accident	Code de l'environnement, article R512-69	Demande d'action corrective	1 mois
2	Exploitation du REX dans l'EDD	Code de l'environnement, article R515-98	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
3	SGS : maîtrise des procédés	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I - Point 3	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Lors de cette visite, il a été constaté que l'incident du 17/10/2024 a commencé à être analysé mais qu'il convient de compléter cette analyse sur plusieurs points.

Face à cette situation, l'Inspection propose donc l'envoi de justificatifs, des demandes d'actions correctives, ainsi qu'une mise en demeure concernant la mise à jour de l'étude de dangers.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Rapport d'incident ou d'accident

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R512-69
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Déclaration d'incident/accident
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.
Un rapport d'accident ou, sur demande de l'inspection des installations classées, un rapport d'incident est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise, notamment, les circonstances et les causes de l'accident ou de l'incident, les substances dangereuses en cause, s'il y a lieu, les effets sur les personnes et l'environnement, les mesures d'urgence prises, les mesures prises ou envisagées pour éviter un accident ou un incident similaire et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme. Si une enquête plus approfondie révèle des éléments nouveaux modifiant ou complétant ces informations ou les conclusions qui en ont été tirées, l'exploitant est tenu de mettre à jour les informations fournies et de transmettre ces mises à jour au préfet ainsi qu'à l'inspection des installations classées.
<b>Constats :</b> Les éléments en lien avec ce point de contrôle sont confidentiels.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant transmettra à l'Inspection sous 1 mois : <ul style="list-style-type: none"><li>• le rapport d'analyse BARPI complété avec l'ensemble des analyses réalisées depuis cet incident, notamment la partie "acquisition des données" vue lors de cette visite, ainsi que le chronogramme de l'incident (enchaînement des actions avec horodatage).</li><li>• la procédure ouverture de ligne TH_214_ES023 et/ou le mode opératoire « condamnation R12 spiralé » complété(e) afin de faire apparaître l'ensemble des tâches à réaliser, notamment sur la partie vidange de l'échangeur.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

## N° 2 : Exploitation du REX dans l'EDD

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R515-98
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Retour d'expérience
<b>Prescription contrôlée :</b> " [...] II.-L'étude de dangers fait l'objet d'un réexamen sous la forme d'une notice au moins tous les cinq ans et d'une révision, si nécessaire. Lors du réexamen, [...] Il les hiérarchise en fonction, notamment, de la probabilité, de la gravité et de la cinétique des accidents potentiels qu'elles contribueraient à éviter [...].  L'étude de dangers est, par ailleurs, réalisée ou réexaminée et, le cas échéant, révisée : [...] 4° A tout moment, à l'initiative de l'exploitant, lorsque des faits nouveaux le justifient ou pour tenir compte de nouvelles connaissances techniques relatives à la sécurité, découlant, notamment, de l'analyse des accidents ou, autant que possible, des " quasi-accidents ", [...].  En outre, le préfet peut prescrire un réexamen, par arrêté motivé, après que l'exploitant a été mis à même de présenter ses observations sur le projet d'arrêté. [...]"
<b>Constats :</b> Les éléments en lien avec ce point de contrôle sont confidentiels.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

## N° 3 : SGS : maîtrise des procédés

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 26/05/2014, Annexe I - Point 3
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Procédures et instructions
<b>Prescription contrôlée :</b> 3. Maîtrise des procédés, maîtrise d'exploitation Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures. [...]
<b>Constats :</b> Les éléments en lien avec ce point de contrôle sont confidentiels.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> L'exploitant transmettra sous un mois l'analyse des risques en lien avec l'opération de maintenance concernée par l'incident.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande de justificatif à l'exploitant
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois